Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif,

les **autres communes de la région**[1], représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

(ci-après **organes de subventionnement**)

et

la **Fondation Théâtre et Orchestre de Bienne et de Soleure TOBS**, agissant par ses organes statutaires,

(ci-après le **TOBS**)

pour la période de subventionnement 2023-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

[1] Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif du TOBS:

1 Le TOBS exploite le Théâtre et Orchestre de Bienne et de Soleure conformément à l'objectif défini dans son acte de fondation.

2 Le TOBS informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à son acte de fondation dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

1 Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le TOBS, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

2 Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique du TOBS.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques du TOBS

Art. 3 Catalogue des prestations

1 Le TOBS exploite dans les régions de Bienne et de Soleure, un théâtre, un opéra et un orchestre, réalise des représentations et concerts à l'extérieur de ces régions et se voue à l'encouragement de la relève musicale en collaborant avec des écoles et institutions adaptées. Le TOBS fournit les prestations principales suivantes :

a Exploitation théâtrale avec un ensemble fixe pouvant être complété par des stagiaires ou par des acteurs et actrices au bénéfice de contrats externes et à temps partiel.

b Exploitation de l'opéra avec des chanteurs et chanteuses sous contrats fermes pouvant être complétée par des stagiaires ou par des chanteurs et chanteuses indépendants au bénéfice de contrats externes et à temps partiel.

c Exploitation de l'orchestre avec des musiciens et musiciennes sous contrats fermes pouvant être complétée par des stagiaires et/ou de nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes.

d Création de pièces de théâtre et de pièces d'opéra (au moins 24 productions théâtrales et au moins 20 productions d'opéra ainsi qu'au moins 2 productions pour enfants et jeune public par période de subventionnement).

e Production propre à Bienne d'au moins 36 concerts symphoniques par période de subventionnement.

f Accompagnement de chorales dans les régions Bienne-Seeland-Jura bernois et Soleure, ainsi qu'offres de concerts pour les familles et les personnes âgées, de concerts d'été et de concerts de musique de chambre.

g Programme d'accueil de troupes externes à Bienne et à Soleure.

2 Médiation culturelle *:* le TOBS s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. Le TOBS propose :

a des offres de médiation publiques telles que qu'introductions aux œuvres, conférences, rencontres avec des artistes et met à disposition du matériel lié aux activités.

b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que représentations scolaires, introductions aux œuvres, rencontres avec des artistes. Il met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan et présente l'offre sur la plateforme « Culture et école » de l'Office de la culture du canton de Berne.

3 Autres prestations : le TOBS fournit les autres prestations suivantes:

a Il collabore étroitement avec les sections théâtre, opéra et musique des hautes écoles suisses, afin d'offrir des places de stage apportant des crédits ECTS dans le cadre des filières d'études master.

b Il fait figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (Bienne2go.ch, culturoscope.ch).

c Il livre dans les délais requis à la Ville de Bienne (Service de la Culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.

d Il collabore avec d'autres institutions à vocation culturelle ou pédagogique des régions de Bienne et Soleure, notamment avec la Fondation des spectacles français.

e Il octroie une réduction de prix d'environ 50% aux personnes qui possèdent la CarteCulture, lors des manifestations ordinaires à plein tarif.

f Il octroie la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel lors des manifestations ordinaires à Bienne.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

1 Il s'efforce de trouver des partenaires de financement supplémentaires.

2 Il s'efforce d'adapter sa politique salariale pour plus d'équité entre les employés.

3 Il développe ses activités de communication.

4 Il développe ses activités de médiation culturelle.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

1 Le TOBS collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.

2 Le TOBS fixe les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée

3 Le TOBS facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.

4 Le TOBS communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des organes de subventionnement.

5 Le TOBS garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.

6 Le TOBS prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.

7 Dans sa politique du personnel, le TOBS considère la diversité et respecte la non-discrimination.

8 S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, le TOBS veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

9 Si le TOBS emploie des acteurs et actrices culturels, il verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par le TOBS est égal au montant des contributions volontaires versées.

10 Dans sa collaboration avec des bénévoles, le TOBS s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

11 Le TOBS garantit et développe la qualité de ses prestations.

12 Le TOBS s'engage à considérer les questions environnementales. Elle s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

13 Dans son exploitation, le TOBS tient compte de manière appropriée du bilinguisme.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

1 Les organes de subventionnement versent au TOBS, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **7'985'435 francs**.

2 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

1 La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

a la Ville de Bienne à hauteur de 50 pour cent, soit 3'992'718 francs

b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 3'194'174 francs

c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 798'543 francs

2 La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2a/2b.

3 La subvention octroyée par la Ville de Soleure et le Canton de Soleure est réglée par un contrat séparé entre elle et le TOBS.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

1 Le TOBS emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

2 La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) de l'immeuble et des locaux (la propriétaire de l'immeuble est la Ville de Bienne) ainsi que les dépenses liées à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

1 Le TOBS s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

2 Les excédents et déficits sont du ressort du TOBS. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit du TOBS.

Art. 11 Prestations propres

1 Le TOBS fournit ses prestations de la manière la plus rentable possible et utilise des synergies en mettant sur pied des coopérations appropriées. Elle génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

2 Le TOBS s'emploie en permanence à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

3 Le degré de couverture des coûts à viser est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

1 La Ville de Bienne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année en trois tranches, au plus tard les 31 janvier, 30 avril et 30 septembre.

2 Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année en deux tranches, au plus tard les 31 juillet et 31 janvier.

3 Le syndicat de communes facture aux autres communes de la région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

4 Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

1 Le TOBS présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220). A cet égard, il s'oriente sur les principes Swiss GAAP RPC 21.

2 Le TOBS fait examiner ses comptes annuels par un réviseur ou une réviseuse agréée selon les dispositions relatives au contrôle restreint (art. 727a ss CO).

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

1 L'exercice du TOBS s'étend du 1er juillet au 30 juin.

2 Le TOBS soumet les documents suivants à la commune-siège au plus tard le 31 décembre de la même année:

a le rapport annuel de la saison précédente ;

b les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 30 juin de l'année) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;

c le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours et les plans financiers/comptes de résultats prévisionnels pour les trois années suivantes ;

d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

3 La commune-siège transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

1 Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

2 Au minimum un ou une représentante du TOBS ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la commune-siège.

Art. 16 Droit de consultation

1 Les représentants et représentantes des organes de subventionnements (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le TOBS, utiliser gratuitement les offres du TOBS.

2 Le TOBS fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et à l'inspection des finances de la Ville de Bienne et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

1 Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

2 Si, en dépit d'un avertissement, le TOBS n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

1 En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

1 Le présent contrat, approuvé par le Conseil de fondation du TOBS, par l'organe compétent de la Ville de Bienne, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur le 1er juillet 2023.

2 Il est valable jusqu'au 30 juin 2027.

3 Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

4 Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

[1] Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du TOBS contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

[2] Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

Bienne, le 29.2.2024

Fondation Théâtre et Orchestre de Bienne et de Soleure TOBS
Pour le Conseil de fondation:

Anna Barbara Remund
présidente

Kurt Fluri
vice-président

- Conseil municipal de la Ville de Bienne — par décision n° 230244 — du 17.05.2023
- Conseil de ville de Bienne — par décision n° 230038 — du 28.06.2023
- Votation populaire — du 22.10.2023
- L'assemblée des déléguées et des délégués du syndicat de communes — par décision n° — — du 07.03.2023
- Conseil-exécutif du canton de Berne — par arrêté n° 1250/2023 — du 15.11.2023

Les annexes 1 et 2a/2b font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2a/2b : Subventions des autres communes du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

TOBS:

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	**Mesures pour la fourniture des prestations** ***Evaluation de la prestation***	**Valeur cible par année ***	**Valeur atteinte 2024**	**Valeur atteinte 2025**	**Valeur atteinte 2026**	**Valeur atteinte 2027**
Théâtre	Créations	6				
	Public à Bienne	5 000				
Opéra	Créations	5				
	Public à Bienne	7 000				
	Nombre de représentations au Théâtre Nebia à Bienne	5				
Spectacle pour enfants ou jeunes	Créations	0.5				
	Public à Bienne	Ouvert				
Concerts symphoniques	A Bienne	9				
	Déplacements	Ouvert				
	Orchestres invités	Ouvert				
	Public à Bienne	6 000				
Concerts spéciaux	Concerts pour seniors	3				
	Public à Bienne	300				
	Concerts pour familles et écoles	Ouvert				
	Public à Bienne	Ouvert				
Concerts d'été	À Bienne	Ouvert				
	Dans les régions	Ouvert				
Accompagnements de chœurs	À Bienne	Ouvert				
	Dans les régions	Ouvert				
Collaborations	Nombre de collaborations	Ouvert				
	Noms des partenaires	Ouvert				
Stages	SON	Ouvert				
	Stage à l'année orchestre	Ouvert				
	Stage à l'année théâtre	Ouvert				
Médiation culturelle	Introductions théâtre	6				
	Introductions opéra	4				
	Projets avec enfants et jeunes (équilibré théâtre et opéra)	ouvert				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- Pourcentages de postes	25%				

Diffusion	**Données statistiques**					
Médiation en milieu scolaire	*Nombre de classes participantes*	ouvert				
Présence en ligne	*Nombre de visites (sessions) du site Internet*	ouvert				
	Nombre d'abonnement (« Followers ») aux médias sociaux	2000				
	Nombre d'abonnement aux Newsletters	2000				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	150				
Conditions générales (art.6)						
Art 6, al. 3	*Accès aux personnes handicapées*	oui				
Art 6, al 5, 6, 7	*Egalité salariale, mesures pour prévenir le harcèlement, diversité et non-discrimination*	oui				
Art 6, al.8	*Respect des cachets et salaires indicatifs*	oui				
Art 6, al. 9	*Prévoyance professionnelle lors d'engagement d'acteurs et d'actrices culturels*	oui				
Art 6, al 10	*Orientation sur les normes de l'association Benevol*	oui				
Art 6, al 12	*Orientation sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch*	oui				
Finances	**Données financières**					
Comptes annuels	*Résultat des comptes annuels*	0				
Prestations propres	*Degré de couverture des coûts***	20%				
Fonds de tiers	*Fonds de tiers perçus*					

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si une valeur cible n'est pas atteinte en moyenne, ce résultat doit être justifié par écrit à l'issue de la période contractuelle.

** Le degré de couverture des coûts se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	**Mesures**	**Etat 2024**	**Etat 2025**	**Etat 2026**	**Etat 2027**
Recherche de nouveaux					

partenaires financiers					
Adaptation de la politique salariale					
Développement de la communication					
Développement de la médiation culturelle					

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Théâtre Orchestre Bienne Soleure			
Commune	**Contribution p.a. (CHF)**	**Commune**	**Contribution p.a. (CHF)**
Aarberg	13'188	Moutier	10'393
Aegerten	21'586	Müntschemier	4'305
Arch	4'619	Nidau	68'340
Bargen	2'900	Nods	1'662
Bellmund	16'598	Oberwil b.B.	2'517
Belprahon	415	Orpund	28'152
Brügg	42'623	Orvin	6'062
Brüttelen	1'687	Perrefitte	676
Büetigen	2'506	Péry-La Heutte	9'561
Bühl	1'350	Petit-Val	580
Büren a.A.	10'150	Pieterlen	45'180
Champoz	359	Plateau de Diesse	4'410
Corcelles	292	Port	37'131
Corgémont	3'720	Radelfingen	3'644
Cormoret	1'054	Rapperswil	7'429
Cortébert	1'508	Rebévelier	59
Court	3'039	Reconvilier	4'969
Courtelary	3'077	Renan	1'324
Crémines	725	Roches	284
Diessbach	2'862	Romont	432
Dotzigen	4'241	Rüti b.B.	2'463
Epsach	938	Safnern	19'336
Erlach	4'035	Saicourt	1'360
Eschert	537	Saint-Imier	7'402
Evilard	26'745	Sauge	4'068
Finsterhennen	1'649	Saules	323
Gals	2'377	Schelten	54
Gampelen	2'755	Scheuren	2'566
Grandval	567	Schüpfen	10'799
Grossaffoltern	8'647	Schwadernau	3'837
Hagneck	1'177	Seedorf	8'905
Hermrigen	3'231	Seehof	86
Ins	10'314	Siselen	1'718
Ipsach	39'738	Sonceboz	9'785
Jens	3'717	Sonvilier	1'773
Kallnach	6'324	Sorvilier	610
Kappelen	4'047	Studen	33'427
La Ferrière	760	Sutz-Lattrigen	13'934
La Neuveville	8'169	Täuffelen	8'111
Lengnau	29'767	Tavannes	7'559
Leuzigen	3'657	Tramelan	9'639
Ligerz	3'142	Treiten	1'251
Loveresse	739	Tschugg	1'324
Lüscherz	1'592	Twann-Tüscherz	6'686
Lyss	43'754	Valbirse	8'629
Meienried	151	Villeret	2'008
Meinisberg	13'107	Vinelz	2'506
Merzligen	3'948	Walperswil	2'988
Mont-Tramelan	252	Wengi	1'761
Mörigen	8'773	Worben	13'421
		Total	**798'543**

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Théâtre Orchestre Bienne Soleure (*sans Moutier*)

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	13'362	Müntschemier	4'362
Aegerten	21'871	Nidau	69'241
Arch	4'680	Nods	1'684
Bargen	2'938	Oberwil b.B.	2'550
Bellmund	16'817	Orpund	28'523
Belprahon	421	Orvin	6'142
Brügg	43'185	Perrefitte	685
Brüttelen	1'709	Péry-La Heutte	9'687
Büetigen	2'540	Petit-Val	588
Bühl	1'368	Pieterlen	45'776
Büren a.A.	10'283	Plateau de Diesse	4'468
Champoz	363	Port	37'621
Corcelles	296	Radelfingen	3'692
Corgémont	3'769	Rapperswil	7'527
Cormoret	1'068	Rebévelier	59
Cortébert	1'527	Reconvilier	5'035
Court	3'080	Renan	1'341
Courtelary	3'117	Roches	288
Crémines	735	Romont	438
Diessbach	2'900	Rüti b.B.	2'495
Dotzigen	4'297	Safnern	19'591
Epsach	951	Saicourt	1'378
Erlach	4'088	Saint-Imier	7'499
Eschert	544	Sauge	4'122
Evilard	27'097	Saules	327
Finsterhennen	1'671	Schelten	55
Gals	2'408	Scheuren	2'600
Gampelen	2'791	Schüpfen	10'942
Grandval	574	Schwadernau	3'888
Grossaffoltern	8'761	Seedorf	9'022
Hagneck	1'193	Seehof	87
Hermrigen	3'274	Siselen	1'740
Ins	10'450	Sonceboz	9'914
Ipsach	40'262	Sonvilier	1'796
Jens	3'766	Sorvilier	618
Kallnach	6'407	Studen	33'867
Kappelen	4'100	Sutz-Lattrigen	14'118
La Ferrière	770	Täuffelen	8'218
La Neuveville	8'277	Tavannes	7'658
Lengnau	30'159	Tramelan	9'766
Leuzigen	3'705	Treiten	1'267
Ligerz	3'183	Tschugg	1'342
Loveresse	749	Twann-Tüscherz	6'774
Lüscherz	1'613	Valbirse	8'743
Lyss	44'331	Villeret	2'034
Meienried	153	Vinelz	2'540
Meinisberg	13'280	Walperswil	3'027
Merzligen	4'000	Wengi	1'784
Mont-Tramelan	256	Worben	13'598
Mörigen	8'888	**Total**	**798'543**